

n° 158.2018

## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTE 131.2018 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE SAGE FEMME TERRITORIALE SESSION 2019

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°92-855 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n°93-399 du 18 Mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des médecins territoriaux, des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales,

Décret n° 2017-1356 du 19 septembre 2017 modifiant le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n°17/2018 du 15 juin 2018,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'interrégion Grand Est,

Vu l'arrêté n°131.2018 du 24 juillet 2018 portant ouverture d'un concours externe sur titre avec épreuves d'accès au grade de Sage-Femme territoriale session 2019,

Considérant que les postes recensés par le CDG 44 ne dépendait pas du ressort géographique du CDG 55, pré établi en coordination avec le CDG 22,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté 131.2018 est modifié tel qu'il suit :

Le nombre total de poste ouverts est de **16**, répartis de la façon suivante :

- Postes ouverts par le centre de gestion 69 : **10**
- Postes ouverts par le centre de gestion 68 : **1**
- Postes ouverts par le centre de gestion 13 : **3**
- Postes ouverts par le centre de gestion 06 : **2**

**Article 2 :** Les autres éléments de l'article 131.2018 portant ouverture d'un concours sur titre d'accès au grade de Sage-Femme restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un avis pour publicité qui sera diffusé conformément aux obligations réglementaires.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de l'arrêté, dont ampliation sera remise au représentant de l'État dans le Département. Le présent arrêté sera également affiché au centre de gestion de la Meuse et dans les centres de gestion conventionnés.

Fait à Commercy,  
Le 6 septembre 2018.



Le Président,

M. Stéphane MARTIN,  
Maire de Gondrecourt-le-Château